

# COTISATION 2026

## MONTANT ET MODALITES

L'article L. 4622-6 du Code du travail pose le principe selon lequel les dépenses afférentes aux Services de Prévention et de Santé au Travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services obligatoires communs à plusieurs entreprises ces frais « font l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de salariés suivis comptant chacun pour une unité », ce que l'on appelle une répartition « Per Capita ».

**La Cotisation annuelle est donc calculée en fonction du nombre de salariés présents et déclarés dans l'entreprise au 1er janvier, quels que soient :**

- Leur temps de travail
- Leur type de contrat (CDI, CDD, apprentis, Intérim,)
- Leur classification d'exposition aux risques (SIS, SIA, SIR)

Chaque nouveau salarié déclaré au cours de l'année et pour lequel une visite est réalisée fera l'objet d'une facturation trimestrielle complémentaire. Ces facturations trimestrielles complémentaires incluront également la facturation des absences non excusées en cas de non-présence du salarié sans information 48h avant le rendez-vous.

### Quel est le tarif ?

Le Conseil d'Administration a fixé, le tarif forfaitaire « Per Capita » de son Offre Socle pour 2026 comme suit :

- 98,50 € HT par salarié déclaré quelle que soit son exposition / contrat
- 98,50 € HT par intérimaire quelle que soit son exposition
- 50,00 € HT de frais de dossier à l'adhésion
- 45,00 € HT de frais de pénalité pour les absences non excusées (48h00 avant)



### Exemple de calcul de votre cotisation

Exemple : 10 salariés déclarés  
dans l'entreprise



Tarif de cotisation  
98,50 € HT



Montant de la  
cotisation 2026  
985,00 € HT

### Comment et quand déclarer ?

La déclaration d'effectif sera disponible à partir du **06 janvier** sur le portail adhérent d'AST 25 et devra être réalisée **IMPERATIVEMENT** avant le **15 février 2026**.

Connectez-vous à votre « espace adhérent » avec votre identifiant et mot de passe pour mettre à jour la liste de vos salariés et procéder à la Déclaration Obligatoire des Effectifs (DOE).

Une fois validée, un courriel vous sera envoyé avec votre facture à régler, les factures sont également accessible sur votre « espace adhérent » (Documents/ Factures). Profitez-en pour vérifier les coordonnées de l'entreprise et de vos contacts (principal, convocations, finance).



Elles comprennent :

Tout nouveau salarié arrivant en cours d'année et reçu en visite

98,50 € HT

### Facturations complémentaires trimestrielles



Pénalité en cas d'absence non excusée (48h)

45,00 € HT

MULTI-EMPLOYEURS

Les adhérents ayant des salariés « multi-employeurs » en date du **31 janvier** répondant aux critères du décret 2023-547 devront les déclarer avant le **28 février 2026**. Un avoir correspondant à cette déclaration sera établi fin mars pour les adhérents à jour de leur cotisation. (plus de détail sur notre site internet)